

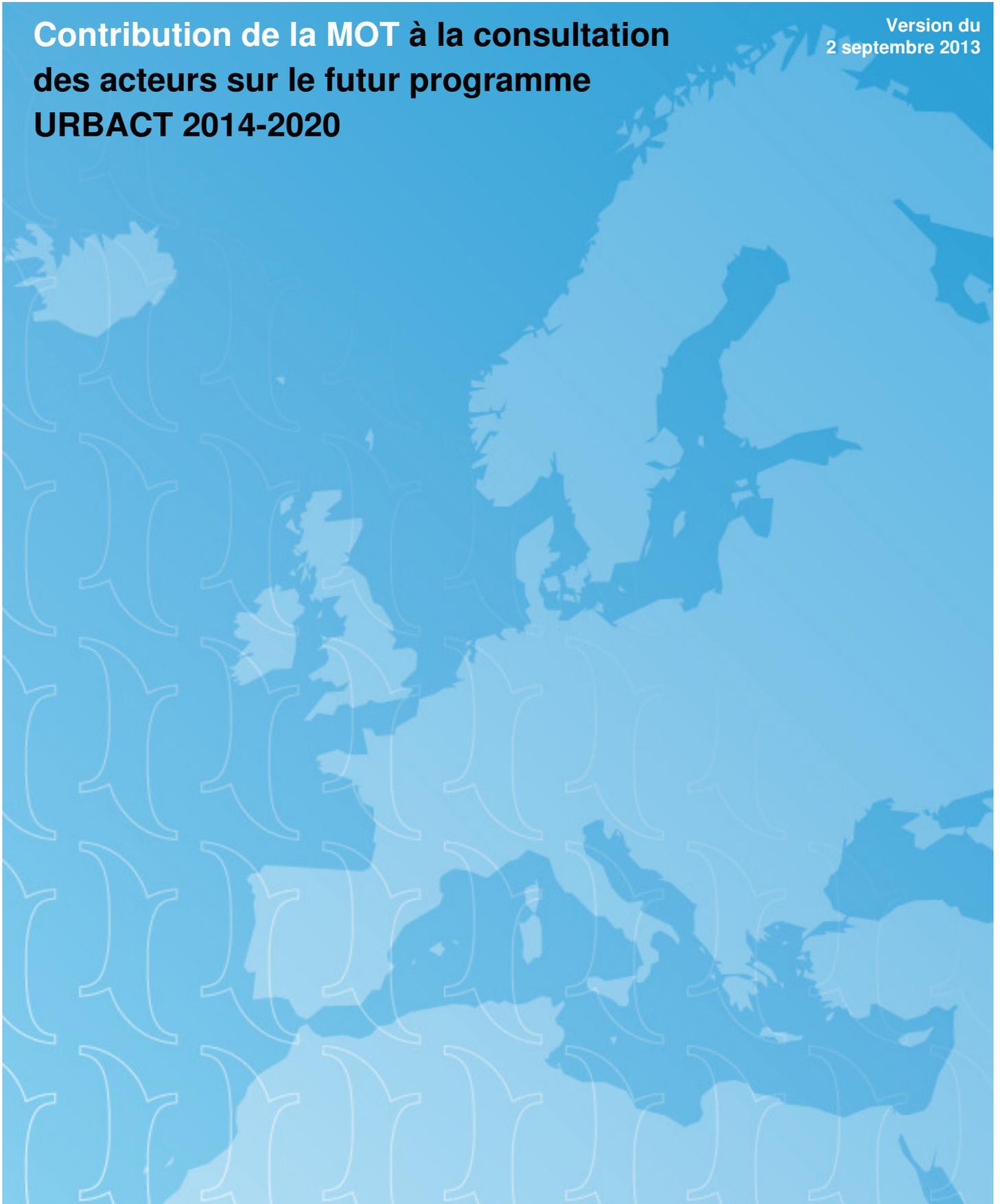
**Prise de  
position**

**Futur  
programme  
URBACT**



**Contribution de la MOT à la consultation  
des acteurs sur le futur programme  
URBACT 2014-2020**

Version du  
2 septembre 2013



# Contribution de la MOT à la consultation des acteurs sur le futur programme URBACT 2014-2020

## I. Introduction

---

Le programme URBACT a lancé une consultation des acteurs sur le futur programme URBACT 2014-2020.

Le réseau de la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT) souhaite participer à cette consultation, en particulier sur les aspects liés à la coopération transfrontalière.

Le présent document comprend deux parties, l'une spécifique sur la coopération transfrontalière dans le futur programme URBACT, et l'autre répondant aux questions posées par le secrétariat URBACT.

### Présentation de la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT) :

La Mission Opérationnelle Transfrontalière, créée en 1997, est à la fois une association et une structure interministérielle française qui a pour objectif principal de faciliter la réalisation de projets transfrontaliers. Ces missions sont l'assistance opérationnelle aux porteurs de projets transfrontaliers (montage de projets, structuration juridique, études, etc.), la mise en réseau, l'aide à la définition de stratégies d'ensemble en matière de coopération transfrontalière et la conduite de projets européens. Elle réunit au sein de son réseau des collectivités territoriales et leurs groupements, des associations, des structures transfrontalières, des grandes entreprises, des Etats... impliqués dans la coopération transfrontalière et situés de part et d'autre des frontières. Elle compte actuellement une soixantaine d'adhérents, issus de 11 pays européens.

A ce jour, la MOT a concentré ses travaux sur la coopération transfrontalière de proximité et l'aide à la définition de politiques s'inscrivant dans des territoires transfrontaliers.

Site internet : [www.espaces-transfrontaliers.eu](http://www.espaces-transfrontaliers.eu)

## II. Contribution de la MOT

---

### II.1. La coopération transfrontalière dans le futur programme URBACT 2014-2020

La Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT) a beaucoup apprécié le programme URBACT dans l'actuelle période de programmation 2007-2013. MOT a été chef de file du groupe de travail "EGTC" - "Expertising Governance of Transfrontier Conurbations" (<http://urbact.eu/fr/projects/metropolitan-governance/egtc/homepage/>) et a jugé le programme facile d'utilisation et stimulant.

Pour la prochaine période de programmation, l'attente principale de la MOT (comme partie prenante représentant des territoires transfrontaliers), dans le champ du programme URBACT, est de permettre aux territoires transfrontaliers (urbains et urbains/ruraux), et non pas seulement leurs sous-parties nationales, de créer des réseaux européens avec le soutien d'URBACT.

Au sein du projet URBACT « EGTC », en raison des règles du programme, Lille Métropole Communauté urbaine (France) a représenté l'Eurometropole Lille-Kortrijk-Tournai (France/Belgique) ; la ville de Słubice (Pologne), l'agglomération Frankfurt (Oder) / Słubice (Allemagne/Pologne) ; la ville de Chaves (Portugal), l'Eurocidade Chaves-Verin (Portugal/Espagne) ; la ville d'Esztergom (Hongrie), le GECT Ister-Granum (Hongrie/Slovaquie) ; la Communauté urbaine de Strasbourg (France), l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau (France/Allemagne) ; et le Canton de Bâle-ville (Suisse), l'Eurodistrict Trinational de Bâle.

Les règlements 2014/2020 reconnaissent désormais la légitimité des approches territoriales intégrées, également dans un contexte transfrontalier, avec la possibilité d'utiliser des approches d'ITI (Investissement Territoriale Intégrée) ou de DLAL (développement local mené par les acteurs locaux). Concernant les ITI le règlement prévoit par exemple :

« Pour ce qui est des programmes de coopération, l'organisme intermédiaire chargé d'assurer la gestion et la mise en œuvre d'un investissement territorial intégré qui est visé à l'article 99, paragraphe 3, du règlement (UE) n° /2012 [le RPDC] est un GECT ou une autre entité juridique établie conformément à la législation d'un des pays participants, à condition qu'il ait été mis sur pied par les autorités publiques d'au moins deux pays participants. »

Par conséquent, les GECT (groupements européens de coopération territoriale) ou des organes équivalents (par exemple le GLCT Grand Genève (Groupement local de coopération transfrontalière), etc.) devraient être autorisés à participer au programme URBACT, comme chef de file, ou comme partenaire.

Les organismes publics tels que la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT) devraient aussi être en mesure d'être chef de file et/ou de participer aux projets URBACT, comme cela a été le cas dans le passé.

La MOT suggère par ailleurs que d'autres territoires transfrontaliers, de nature "urbain/rural" (p.ex. certains eurodistricts) puissent également participer aux projets URBACT.

## II.2. Réponses aux questions posées par le Secrétariat URBACT

Quels sont les défis urbains les plus importants auxquels les villes comme la vôtre doivent faire face ? Comment les réseaux d'échanges transnationaux peuvent-ils soutenir les villes pour relever ces défis ?

Le document « Les villes de demain » de la DG REGIO ([http://ec.europa.eu/regional\\_policy/sources/docgener/studies/pdf/citiesoftomorrow/citiesoftomorrow\\_final\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docgener/studies/pdf/citiesoftomorrow/citiesoftomorrow_final_fr.pdf)) identifie bien ces défis, qui concernent également les villes et agglomérations transfrontalières (voir points 4.3.2 et 4.6).

Les projets de réseau permettent un échange de bonnes pratiques entre villes. C'est encore plus important pour les villes transfrontalières ou les territoires transfrontaliers, confrontées à des enjeux similaires lorsqu'elles bâtissent leurs stratégies communes transfrontalières.

Quel type de compétence et de capacité doit être renforcée au niveau local pour traduire les leçons des réseaux URBACT en action concrète (par exemple en termes de gestion de ville, des instruments politiques, des politiques liées aux territoires urbains, etc.) ?

Il est important de noter la pertinence des plans d'action locaux pour créer de la valeur ajoutée dans les agglomérations transfrontalières. Dans ce contexte, les résultats du projet « EGTC » ont été très prometteurs. Il s'agit d'assurer la durabilité de ces plans d'action locaux.

Comment le programme pourrait-il répondre à ces besoins en termes d'activités de renforcement des capacités ?

Le programme devrait davantage mettre l'accent sur le transfert de bonnes pratiques et l'échange entre les projets similaires d'URBACT.

Le futur programme URBACT devrait également augmenter les synergies avec les autres programmes-réseau : INTERREG C (qui devrait aborder la dimension territoriale de la politique de cohésion et non seulement la dimension thématique), ESPON et INTERACT.

Quels sont les principaux obstacles pour les villes les empêchant de participer au programme URBACT ?

L'un des plus grands obstacles est le financement trop limité en ce qui concerne les travaux à réaliser dans le cadre des projets.

L'expérience du groupe de travail URBACT "EGTC" a montré que la période de développement initial, la phase I, était très courte, notamment pour réaliser la « baseline study » (l'étude de base). Il devrait être possible de prolonger la phase I, en particulier en ce qui concerne la « baseline study », p.ex. de 4 mois à 8 mois.